

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 29 mai 2019 à 20 heures en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 10 avril 2019
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Décisions prises par délégation
5. Rapport annuel 2018 du Select'om (A. Schaeffer)
6. Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel
7. Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel
8. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
9. Rémunération ATSEM principale de 2^{ème} classe
10. Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig – Conseil communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres
11. Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Bruche
12. Chantier Mairie : protocole d'accord
13. Approbation de devis
14. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2019

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Gérard PIERRON, André SCHAEFFER, Adjoints,
Michel KAUFMANN, Thomas VOGT, André REGIN, Michel HERZOG, Nathalie DISCHLER, Nicolas SCHARSCH, Véronique DATICHY, René SIEBERING, Rémy FISCHER,

Membres absents : Emmanuel GOETSCHY qui donne procuration à Thomas VOGT, Caroline ANTONI

A été nommée secrétaire : Anne-Marie ALTER

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour. Approuvé à l'unanimité.

27/19 Approbation de la séance du 10 avril 2019

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 10 avril 2019 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observations, on passe à la signature du registre.

28/19 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

29/19 Rapport de commissions

Commission construction : une demande de déclaration préalable et une demande de permis de construire ont été étudiées.

Monsieur André REGIN, délégué SCOT, rend compte d'une réunion Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

30/19 Décisions prises par délégation

Par délibération n° 23/14 du 7 avril 2014, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Ainsi, le conseil municipal prend connaissance des éléments suivants :

Concessions de cimetière : 1 nouvelle case au colombarium

Préemption / déclarations d'intention d'aliéner : 3 déclarations réceptionnées – aucune décision de préemption

Bail : location du studio au 01/04/2019

Encaissement indemnité de sinistre : Solde protocole d'accord travaux salle des fêtes

Marché à procédure adaptée : avenant n° 1 au lot 1 gros-œuvre et avenant n° 1 au lot 2 charpente bois

31/19 Rapport annuel 2018 du Select'om (A.Schaeffer)

Monsieur André SCHAEFFER, Adjoint et délégué au Select'om, présente ce rapport qui ne soulève aucune remarque particulière.

32/19 Création d'un emploi d'adjoint technique contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à des travaux de balayage, arrosage, entretien espaces verts, menus travaux et remplacement du titulaire pendant ses congés annuels.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 1 de la grille de rémunération du grade d'adjoint technique.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois

33/19 Création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à des travaux de secrétariat : accueil du public, standard téléphonique, gestion des courriers et dossiers administratifs, comptabilité et budget, urbanisme, état civil et remplacement du titulaire en congés de maladie.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

La rémunération se fera sur la base de l'échelon 12 de la grille de rémunération du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement temporaire d'activité : 12 mois pendant une même période de 18 mois

34/19 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible.

L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

35/19 Rémunération ATSEM principale de 2^{ème} classe

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la rémunération de l'ATSEM à l'échelon 3 à compter du 28 août 2019, date de renouvellement du contrat.

36/19 Communauté de communes de la Région Molsheim-Mutzig – Conseil communautaire : fixation du nombre de sièges et répartition entre les communes membres

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales prévoyant de nouvelles règles en matière de répartition des sièges entre Communes membres au sein du Conseil Communautaire ;

VU à ce titre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose notamment que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues au II à VI de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG statuant sur un accord local en la matière ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité, approuve

l'accord local, issu de la délibération N° 19-23 du 25 avril 2019 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, fixant à **48 membres titulaires et 2 membres suppléants**, le nombre de sièges du Conseil

Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG réparti, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ALTORF	2	
AVOLSHEIM	1	1
DACHSTEIN	2	
DINSHEIM-sur-BRUCHE	2	
DORLSHEIM	3	
DUPPIGHEIM	2	
DUTTLENHEIM	3	
ERGERSHEIM	2	
ERNOLSHEIM-BRUCHE	2	
GRESSWILLER	2	
HEILIGENBERG	1	1
MOLSHEIM	10	
MUTZIG	6	
NIEDERHASLACH	2	
OBERHASLACH	2	
SOULTZ-les-BAINS	2	
STILL	2	
WOLXHEIM	2	
TOTAL	48	2

prend acte

que cette recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes, dont la Commune est membre, entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux,

et autorise

Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à accomplir tout acte et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

37/19 Projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de la Bruche

- Vu le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Bruche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig,

- Vu l'article R 562-7 du Code de l'environnement qui stipule que le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan ;

- Entendu les explications du Maire,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de PPRI tel qu'il est soumis,

- DEMANDE une modification du plan de zonage (planche 13) par l'extension de la zone d'Intérêt Stratégique au lieu-dit Niederfeld en section 3, comme matérialisé sur plan ci-joint, et ce, en prévision de la réalisation d'une zone artisanale d'une superficie approximative de 2 hectares.

38/19 Chantier Mairie : protocole d'accord

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un contretemps survenu pendant les travaux qui a considérablement retardé le chantier.

En effet, les travaux de reprise des charges réalisés par l'entreprise NG Démolition, attributaire du lot n° 1 « gros-œuvre, démolition, VRD », ne sont pas conformes aux plans du bureau d'études. Il a donc été demandé à l'entreprise par lettre recommandée, de rehausser les IPN 280 avec dépose de la poutre bois, pour reprises des solives, et ce avant le 13 mai 2019.

NG Démolition a préalablement transmis un devis pour ces travaux d'un montant de 12 290 € HT. Jugeant ce devis trop excessif, d'autres entreprises ont été consultées et la société BTP La Fontaine a répondu pour les mêmes prestations, avec un devis à 4 500 € HT.

Les travaux n'ayant pas été engagés par NG Démolition à la date demandée, Monsieur le Maire propose de faire réaliser les travaux par la société BTP La Fontaine aux frais de la Commune dans un premier temps, puis d'imputer cette dépense pour moitié à NG Démolition et pour l'autre moitié au maître d'œuvre, par retenue sur leurs marchés respectifs. Il soumet à cet effet un protocole d'accord entre la Commune et le maître d'œuvre.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à missionner la société BTP La Fontaine pour la réalisation des travaux, selon devis n° 4518 d'un montant de 4 500 € HT et prendra cette dépense en charge. Dans un second temps, il décomptera la moitié de cette somme soit 2 250 € HT au marché de NG Démolition – Lot n° 1 et l'autre moitié au marché du maître d'œuvre M-Associés.

- AUTORISE le Maire à signer le protocole d'accord entre la Commune et le maître d'œuvre M-Associés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

39/19 Approbation de devis

Mr le Maire présente un devis pour la fourniture d'un grillage qui devrait être mis en place dans le cadre de la sécurisation du Bergweg. Des renseignements complémentaires seront demandés.

40/19 Divers

Monsieur le Maire a été interpellé par rapport aux chiens non tenus en laisse.

Monsieur André SCHAEFFER informe du dernier don du sang et remercie les bénévoles pour leur aide.

Monsieur Rémy FISCHER a été interpellé par rapport à l'aire de jeux dont certains équipements sont en réparation.

Prochaine session fixée au 10 juillet 2019

La séance est levée à 21 h 45

Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 31 mai 2019

Le Maire
Adrien KIFFEL